

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Intercommunale à Guichen, siège du Syndicat mixte, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX.

**Présents :** Yves THEBAULT, Paul LEVILAIN, Xavier GEORGEAULT, Christian LEPRETRE, Léon BONBOIS, Joseph SIMONNEAUX, Christèle GOUR, Loïc SIRODOT, Nadine DREAN, Joël SIELLER, Joël GARCIA, Jean SZOT, Jean-Marc MALDONADO, Jean-Claude LUNEL, Carole LETOURNEL, Jacqueline SOLLIER, Catherine LUCAS, Thierry LASSALLE, Gilbert MENARD, Robert MALEUVRE (en suppléance d'Albert RAFFEGEAU), Annie DELAUNAY (en suppléance de Jean-Marie PRINCEN), Christine PERCHER, Christiane CHOPIN, Jean-Michel GAUDICHON, Pierre-Yves REBOUX, Dominique MENAND, Bernard AMICE.

**Absents/excusés :** Philippe HELO, Robert PERROT, Daniel GENDROT, Jean-Claude BOURGEAULT, Patrick DERVAL, Bernard CHAUVIN, Sylvana BIGOT, Elif RICAUD, Madeleine GUILLONNET, Rémi PITRE, Jean-Paul TROUBOUL, Christine GARDAN, Didier LE CHENECHAL, Gilles LEFEBVRE, Patrick BERTIN, Pascal GUERRO, Sébastien GLO, Eric BOURASSEAU, Guy RINFRAY, Bernard TIREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Alain RIMASSON, Laurent LE GUEHENNEC, Yvon MELLET, Annie MOUTEL.

**Pouvoir(s) :** Jean-Claude BOURGEAULT à Pierre-Yves REBOUX, Patrick DERVAL à Loïc SIRODOT, Sylvana BIGOT à Joël SIELLER.

**Secrétaire de séance :** Xavier GEORGEAULT

Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ en exercice : 52</li><li>▪ présents : 27</li><li>▪ votants : 30</li><li>▪ absents/excusés : 25</li></ul>	<b>2018/009 – Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine</b>
---	---

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L101-1 et suivants portant des principes généraux communs en matière d'urbanisme, L141-1 et suivants, R141-1 et suivants concernant les Schémas de Cohérence Territoriale ;  
**VU** la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;  
**VU** la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;  
**VU** la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;  
**VU** la loi 2010.874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;  
**VU** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;  
**VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux TPE ;  
**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vallons de Vilaine pour tenir compte de l'évolution de son périmètre ;

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE**

---

**VU** la délibération du 6 septembre 2017 prescrivant la révision du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;  
**VU** la délibération du 6 décembre 2017 retraçant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;  
**VU** la délibération du 14 juin 2018 approuvant le bilan de la concertation ;

→ **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- **ARRETE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vallons de Vilaine tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président :
  - à soumettre pour avis le projet de SCoT arrêté aux personnes publiques associées et autres visées à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme,
  - à soumettre le projet de SCoT arrêté à enquête publique et pour se faire prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête (la présente délibération et celle approuvant le bilan de la concertation seront intégrées au dossier d'enquête publique),
  - signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat mixte, dans les EPCI membres du Syndicat mixte et aux mairies des communes du périmètre (article R 143-7 du Code de l'urbanisme) ;
- **RAPPELLE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

→ **ADOPTÉ :**

- à **30** voix **POUR**
- à **0** voix **CONTRE**
- et **0** **ABSENTION**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre-Yves REBOUX

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU  
PAYS DES VALLONS DE VILAINE**

12, rue Blaise Pascal  
ZAE de la Lande rose  
BP 88051 - 35580 GUICHEN



Acte rendu exécutoire

- après transmission à la Préfecture le 18/07/2018
- publication le 18/07/2018
- notification le 18/07/2018

Le Président,

Pierre-Yves REBOUX

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU  
PAYS DES VALLONS DE VILAINE**

12, rue Blaise Pascal  
ZAE de la Lande rose  
BP 88051 - 35680 GUICHEN

